



MAIRIE
1, Rue des Écoles
63500 ORBEIL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : le Vendredi 28 novembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Florence FAYE, Mireille ARCHIMBAUD, Guillaume MARTINEZ, Christelle GARDETTE, Bruno LAURENT, Mireille GAYARD, Frédéric BOUILLAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sandrine MANLHIOT à Florence FAYE

Absents : Célia CONTAMINE

Secrétaire : Frédéric BOUILLAND

Délibération n° 2025-44 – SP le 09/12/2025

Objet : Adhésion nouveau contrat d'assurance – Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurance avec la Société SMACL arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Au vu de la proposition financière et des conditions générales de chaque assurance faite pour les 3 prochaines années, Monsieur le Maire indique avoir mis en concurrence les Sociétés d'assurances de la SMACL avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ORBEIL est assurée pour :

- Protection fonctionnelle
- Responsabilités
- Auto collaborateurs
- Véhicules à moteurs

Décisions

- Les dommages aux biens
- La protection juridique

Après avoir demandé plusieurs propositions avec les mêmes caractéristiques notamment une franchise de 750 € ou 1500 €, Monsieur le Maire propose de garder la proposition de franchise à 750 €.

La proposition financière de la SMACL s'élève à 14.391,52 € sur 3 ans avec une revalorisation chaque année tandis que celle de GROUPAMA est de 12.337,94 € annuelle avec une tacite reconduction et revalorisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de franchise à 750 €.
- **DE VALIDER** les nouvelles garanties proposées par la Société GROUPAMA avec effet au 1er janvier 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les contrats d'assurance nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Délibération n° 2025-45 – SP le 09/12/2025

Objet : Acceptation proposition financière renouvellement contrat JVS Mairistem pour nouveau logiciel Horizon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la Société JVS Mairistem concernant l'utilisation de logiciels permettant à la collectivité de traiter informatiquement ses différentes missions telles que la comptabilité, l'état civil, les élections, les actes administratifs, etc..., arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Actuellement, le pack utilisé par la commune se nomme Horizon Cloud. Ce dernier n'est plus proposé et sera remplacé par le pack Horizon Infinity au 1^{er} janvier 2026.

Ce nouveau pack propose plus de services tel que le suivi d'actes administratifs, le suivi du budget et il inclut la facture de transmission des actes en dématérialisation.

Monsieur le Maire indique qu'une proposition a été faite à 4500 € HT annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle proposition de pack Horizon Infinity faite par la Société JVS Mairistem au tarif de 4500 € HT par an.

Délibération n° 2025-46 – SP le 09/12/2025

Objet : Création de deux postes à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité à partir du 1er janvier 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de répondre à une charge de travail plus grande auprès des bâtiments de la collectivité (rénovation et entretien de bâtiment, communaux) ainsi que le nombre

Décisions

grandissant d'enfants lors du service scolaire, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet.

Monsieur le Maire explique que le budget 2026 sera abondé, au chapitre 12, afin de pouvoir supporter cet emploi jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des emplois :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	2	Adjoint technique (C1)	Employé polyvalent	35H/ semaine

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de la grille des adjoint technique – C1-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les propositions faites ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et de signer les contrats et les éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n° 2025-47 – SP le 09/12/2025

Objet : Création d'un poste saisonnier à temps complet à partir du 1er Janvier 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de répondre à une charge de travail plus grande auprès du service des espaces verts, il conviendrait de créer un emploi saisonnier non permanent à temps complet.

Monsieur le Maire explique que le budget 2026 sera abondé, au chapitre 12, afin de pouvoir supporter cet emploi jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des emplois :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire

Décisions

Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	1	Adjoint technique (C1)	Employé polyvalent	35H/ semaine
--	---	------------------------------	-----------------------	--------------

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de la grille des adjoint technique – C1-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les propositions faites ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et de signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n° 2025-48 – SP le 09/12/2025

Objet : Création d'un poste d'agent technique principal permanent à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Au vu de l'avancement d'un agent de la collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps non complet soit 16/35ème, à compter du 1er janvier 2026.

Décisions

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'agent maîtrise principal.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments de la commune notamment le domaine de VORT

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans l'entretien et du suivi administratif des bâtiments sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n° 2006-1691 modifié du 22-12-2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint technique territoriaux

Décisions

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 portant échelonnement indiciaire de la Catégorie C

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 mars 2024

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Date de création	Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire de service
27/01/2022	1	Rédacteur principal 1ère classe	Secrétaire de Mairie	30/35
27/01/2022	1	Adjoint territorial d'animation 1ère classe	Animateur VORT	17/35
05/04/2023	1	Adjoint territorial administratif principal de 2ème classe	Secrétaire de Mairie	30/35
09/06/2023	1	Agent de maîtrise principal	Employé Voierie/Bâtiments/Espaces verts	32/35
01/01/2026	1	Agent de maîtrise principal	Entretien Domaine de VORT	16/35
22/11/2023	1	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Ecole / Restaurant scolaire	21,5/35
22/11/2023	1	Adjoint technique territorial	Ecole/restaurant scolaire	11,5/35
08/01/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Entretien Domaine de VORT / restaurant scolaire	26/35
19/03/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Restaurant scolaire	22/35
19/03/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Ecole / Restaurant scolaire	13,5/35
31/10/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Ecole / Salle des fêtes	9,25/35
11/12/2024	1	ATSEM principal 2ème classe	Ecole	29,5/35
Pour information, liste des postes vacants, non pourvus () :				
09/06/2023	1	Agent de maîtrise principal	Ecole	29,5/35
25/08/2020	1	Agent de maîtrise	Entretien Domaine de VORT	16/35

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'ORBEIL à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Délibération n° 2025-49 – SP le 09/12/2025

Objet : Bons d'achat auprès de l'office de commerce – année 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année les agents de la collectivité bénéficient de chèques cadeaux de l'office de commerce d'Issoire. Ces bons d'achats permettent de récompenser l'assiduité du personnel lors de l'année en cours.

Monsieur le Maire propose cette année d'attribuer le même montant à l'ensemble des agents quel que soit leur statut soit :

- Un montant de quatre-vingt-dix euros par agent titulaire actif au sein de la collectivité et par employé en contrat aidé et en contrat à durée déterminée.

Cette somme sera proratisée suivant le nombre de mois travaillés en 2025 pour les agents titulaires/contractuels/ contrats aidés n'ayant pas travaillé l'année complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution de 90 € par agents au prorata des mois travaillés en 2025.

Délibération n° 2025-50 – SP le 09/12/2025

Objet : Conclusion de l'avenant n°3 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols

Annexe : projet d'avenant n°3 à la convention

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Depuis 2018, l'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat.

A ce jour, 47 communes ont signé avec API la convention de service commun d'instruction du droit des sols.

Par délibération de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 septembre 2023, la convention de service commun instruction du droit des sols a fait l'objet d'un avenant n°1 permettant d'intégrer les modalités de traitement dématérialisé des demandes d'urbanisme ainsi que les clauses financières délibérées lors du conseil communautaire du 29 juin 2023.

L'avenant n°2 a notamment modifié les modalités de facturation et permis la possibilité pour le maire de déléguer sa signature au Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme pour les notifications de demandes de pièces manquantes et la majoration des délais d'instruction.

Il est aujourd'hui proposé de modifier par l'avenant n°3, l'article 7 relatif aux conditions financières et modalités de remboursement de la convention de service commun instruction du droit des sols ainsi que le modèle de convention pour les potentielles futures communes adhérentes. Cette modification permet d'intégrer une pondération pour les déclarations préalables modificatives introduites par l'arrêté du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme. Cet arrêté a modifié l'article A. 431-3-1 du code de l'urbanisme « *La demande de modification d'une non-opposition à déclaration préalable en cours de validité ou de régularisation est établie conformément au formulaire enregistré par la direction interministérielle de la transformation publique sous le numéro Cerfa 16700.* ».

L'avenant n°3 à la convention de service commun prendra effet après délibération et signature de chacune des parties et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le détail de la modification figure au projet d'avenant n°3 à la convention joint en annexe.

ENTENDU le rapport de présentation ;

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- De valider le projet d'avenant n°3 présenté en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche dans le cadre de cette procédure.

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

Décisions

VU la délibération n°2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n°1 de la commune d'ORBEIL en date du 23 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal et à l'élection de Monsieur Bernard MERLEN, Maire de la commune d'ORBEIL ;

VU la délibération n°2023/04/07-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 septembre 2023 relative à la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;

VU la délibération 2024/06/09-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 octobre 2024 relative à l'avenant n°2 à la convention de création de service commun d'instruction du droit des sols ;

VU la délibération 2025/04/25-FI de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 7 octobre 2025 relative aux tarifs ADS et MOBILITE 2025-2026 ;

VU le projet d'avenant ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet d'avenant n°3 présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche dans le cadre de cette procédure.

Délibération n° 2025-51 – SP le 09/12/2025

Objet : Remboursement d'achats réalisés par des élus

Afin de pouvoir relouer l'appartement n°3, situé au 4 rue des écoles, 63500 ORBEIL, le passa du CONSUEL est obligatoire pour valider l'ensemble des travaux électriques. Monsieur l'adjoint a fait l'avance de la prestation pour un montant de 233.62 € TTC à l'association CONSUEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser au 1^{er} adjoint la somme avancée pour un total de 233.62 € TTC pour l'achat cité ci-dessus,

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points ci-dessous

Délibération n° 2025-52 – SP le 09/12/2025

Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Décisions

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2026 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Comptes	Crédits ouverts en 2025	RAR reporté	Autorisation
2182	0 €	0 €	40.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'ACCEPTER** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2025-53 – SP le 09/12/2025

Objet : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire.

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

DÉCIDE :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Commune d'ORBEIL - Séance du 8 décembre 2025
Décisions

La présente séance du 8 décembre 2025 comporte 10 délibérations numérotées de 44 à 53 comme suit :

Délibération n°2025-44 : Adhésion au nouveau contrat d'assurance – Groupama Rhône-Alpes-Auvergne

Délibération n°2025-45 : Acceptation proposition financière renouvellement contrat JVS Mairistem pour nouveau logiciel Horizon

Délibération n°2025-46 : Création de deux postes à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité à partir du 1^{er} janvier 2026

Délibération n°2025-47 : Création d'un poste saisonnier à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2026

Délibération n°2025-48 : Création d'un poste d'agent technique principal permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération n°2025-49 : Bons d'achat auprès de l'office de commerce – année 2025

Délibération n°2025-50 : Conclusion de l'avenant n° 3 à la convention de service commun de l'instruction du droit des sols

Délibération n°2025-51 : Remboursement d'achats réalisés par des élus

Délibération n°2025-52 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Délibération n°2025-53 : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire